



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-126**

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2021-09-16-00004 - DECISION N° 10 – 2021 Délégation de représentation de la Direction au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'au Comité Technique d'Etablissement (1 page) Page 3

Centre Hospitalier de RAVENEL /

88-2021-09-23-00002 - DECISION Portant délégation de signature de Monsieur Sébastien PECKER (2 pages) Page 5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges / Pôle entreprise emploi

88-2021-08-12-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à AYDOILLES (2 pages) Page 8

88-2021-09-06-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à CORNIMONT (2 pages) Page 11

88-2021-09-08-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Epinal (2 pages) Page 14

88-2021-08-10-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Les Poulières (2 pages) Page 17

88-2021-09-06-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à SAULCY SUR MEURTHE (2 pages) Page 20

88-2021-09-06-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à VIOMENIL (2 pages) Page 23

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2021-09-24-00001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages) Page 26

Direction régionale des douanes de Lorraine /

88-2021-09-21-00001 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC à Remiremont (1 page) Page 29

88-2021-09-13-00007 - Communiqué Bouilleurs de cru / campagne de distillation 2021/2022 (1 page) Page 31

Office national des anciens combattants et victimes de guerre /

88-2021-09-13-00006 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU (2 pages) Page 33

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-09-23-00001 - Arrêté du 23 septembre 2021 portant modification des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière (4 pages) Page 36

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2021-09-16-00004

DECISION N° 10 – 2021

Délégation de représentation de la Direction
au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de
Travail ainsi qu'au Comité Technique d'Etablissement

DECISION N° 10 – 2021
Délégation de représentation de la Direction
aux CHSCT et CTE

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Elodie ANDRIQUE, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour représenter la Direction :

- au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'au Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- au Comité Technique d'Etablissement de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Cette décision sera :

- notifiée au délégataire ;
- communiquée à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée ;
- publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Fait à Neufchâteau, le 16 septembre 2021

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2021-09-23-00002

DECISION

Portant délégation de signature de Monsieur Sébastien
PECKER

OD/YS

DECISION

Portant délégation de signature de Monsieur Sébastien PECKER

La Directrice,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 al5, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016 entre le Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel ;

VU l'arrêté du CNG en date du 15 avril 2020 nommant à compter du 1^{er} mai 2020, **Madame Olivia DESCHAMPS**, Directrice d'hôpital, dans les fonctions de Directrice du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté du CNG en date du 14 juin 2021 nommant à compter du 1^{er} septembre 2021, **Monsieur Sébastien PECKER**, Directeur adjoint chargé de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux au Centre Hospitalier Ravenel,

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL et du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU les nécessités de service ;

Décide

Article 1^{er} – Une délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER**, Directeur adjoint chargé de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux, pour signer :

- Les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions à l'exclusion des correspondances aux services ministériels impliquant des dispositions réglementaires internes et des notes de service,
- Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue du personnel non médical.

En l'absence de Monsieur Sébastien PECKER, une délégation est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue du personnel non médical.

Article 2 – Une délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- Les documents courants relatifs au service de la formation professionnelle continue,
- La gestion des plannings, des absences et des évaluations des agents du service de la formation professionnelle continue,
- Les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical,

- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...)

En l'absence de Madame Nathalie BALLAND, délégation est donnée à **Madame Elise MANGIN**, Adjoint des cadres hospitaliers chargée de la formation pour :

- Les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical,
- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...).

Article 3 – En l'absence d'une des titulaires d'une délégation permanente d'une délégation permanente, citées à l'article 2, les signatures sont transmises directement à **Monsieur Sébastien PECKER**.

Article 4 – La présente décision entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 5 – La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant sur le même sujet.

Article 6 – La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiées au recueil des actes administratifs.

Mirecourt, le 23 septembre 2021,

La Directrice

Olivia DESCHAMPS

Dépôt des signatures des délégations visées aux articles 1 et 2 :

Pour la Directrice et par délégation,

Sébastien PECKER
Directeur adjoint chargé de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux

Pour la Directrice et par délégation,

Nathalie BALLAND,
Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la formation professionnelle continue

Pour la Directrice et par délégation,

Elise MANGIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée de la formation

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-08-12-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à AYDOILLES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 901 333 237
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 11 août 2021, par Madame Sandrine CHONAVEL, dont le siège est situé au 14 Rue de la Grand cour, 88600 – AYDOILLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Sandrine CHONAVEL sous le n° SAP 901 333 237

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique
- Téléassistance et Visio assistance
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 août 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-06-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à CORNIMONT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 902 095 322
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 18 août 2021, par Madame Caroline LELONG, dont le siège est situé au 15 allée du plein soleil, 88310 CORNIMONT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Caroline LELONG sous le n° SAP 902 095 322

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-08-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Epinal

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 901 523 779
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 6 septembre 2021, par Madame Elia PARMENTIER, Présidente de la SAS SP SERVICES, dont le siège est situé au 43 rue de la tranchée, 88000 - Epinal

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS SP SERVICES sous le n° SAP 901 523 779

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-08-10-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Les Poulières

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 835 316 563
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 10 août 2021, par Madame Adeline RICHARD, dont le siège est situé au 5 route de l'Ambanie, 88600 - POULIERES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Adeline RICHARD sous le n° SAP

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie **pour les personnes dépendantes**,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin **d'une aide temporaire** à leur domicile,
- Conduite du véhicule des personnes en cas **d'invalidité temporaire**,
- Accompagnement des personnes présentant **une invalidité temporaire**,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 août 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-06-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à SAULCY SUR MEURTHE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 433 668 183
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 25 juillet 2021, par Madame Aurore HOARAU, dont le siège est situé au 22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Etage 1 – 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Aurore HOARAU sous le n° SAP 433 668 183

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Soins et promenades des animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-06-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à VIOMENIL

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 890 213 119
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1^{er} avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 19 août 2021, par Monsieur Romuald BESNARD, dont le siège est situé au 5 rue de la pille, 88260 VIOMENIL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Romuald BESNARD sous le n° SAP 890 213 119

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-09-24-00001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature de du PRS des Vosges

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Vosges.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel BOPP, inspecteur**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € et en l'absence du comptable dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €. En l'absence du comptable, ces seuils

pourront être dépassés.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DROUILLY Murielle	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 23 septembre 2021

Le comptable de PRS des Vosges

Elisabeth JEANVOINE-THIRIET
Inspecteur Divisionnaire

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2021-09-21-00001

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN
DEBIT DE TABAC à Remiremont**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la fermeture provisoire le 8 juillet 2014 du débit de tabac N°8800422B exploité par Monsieur Frédéric PELISSIER suite à jugement de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'EPINAL en date du 8 juillet 2014,

Considérant l'absence de successeur à la gérance du débit de tabac et l'impossibilité pour ce débit de reprendre un fonctionnement normal,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800422B sis au 27 Rue de la Paltrée à REMIREMONT (88200) à la date du 1^{er} octobre 2021.

Annule précédente annonce publiée au RAA 88-2021-121 du 16 septembre 2021
(commune erronée)

A Nancy, le 21 septembre 2021

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND EST, et par délégation,
le directeur régional,

Joseph GRANDGIRARD

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2021-09-13-00007

Communiqué Bouilleurs de cru / campagne de distillation
2021/2022



BOUILLEURS DE CRU/ CAMPAGNE DE DISTILLATION 2021/2022

La direction des douanes et droits indirects de NANCY communique :

En application des dispositions de l'article 319 du Code Général des Impôts, dans les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2021/2022 devront intervenir pendant la période du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 13 mai 2022.

Durant cette période, les ateliers publics et brûleries seront autorisés à fonctionner entre six heures et dix-neuf heures. Aucune distillation n'est autorisée le dimanche et les jours fériés.

Aucune distillation sous le régime des bouilleurs de cru ne pourra être effectuée à partir du samedi 14 mai 2022 inclus jusqu'à la date qui sera fixée pour le début des travaux de la campagne suivante.

Pour le transport des alcools obtenus, les bouilleurs de cru effectuant eux même leur démarches sont invités à souscrire une demande de titre de mouvement sur l'imprimé "Déclaration de distillation – Demande de délivrance d'un titre de mouvement" mis à leur disposition dans les bureaux de douanes et dans les mairies.

Il devra être déposé au service des douanes et droits indirects du lieu de distillation du bouilleur de cru, 3 jours avant le commencement des travaux de distillation. Ce délai est porté à 10 jours si le document est adressé à ce même service par la voie postale.

Il est rappelé qu'aux termes des articles 315, 316 et 317 du Code Général des Impôts, le régime des bouilleurs de cru n'est applicable qu'aux seules personnes qui distillent ou font distiller des fruits provenant exclusivement de leur récolte ;

La distillation doit intervenir en dehors de leur domicile, soit en atelier public, soit auprès d'une association coopérative dans le local prévu à cet effet, soit à façon chez un distillateur professionnel.

Les titulaires actuels de l'allocation en franchise conservent leur droit, à savoir une exemption du droit de consommation sur les 10 premiers litres d'alcool pur distillés.

Les bouilleurs de cru non titulaires de l'allocation en franchise bénéficient pour leur part, d'un droit réduit de moitié du droit de consommation, dans la limite d'une production de 10 litres d'alcool pur par campagne, non commercialisables.

Il est également rappelé que l'eau de vie fabriquée au cours d'une journée ne peut être enlevée qu'à partir de dix-neuf heures.

Office national des anciens combattants et victimes de
guerre

88-2021-09-13-00006

DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 18 janvier 2011 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 avril 2019 et en date du 15 mai 2019, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,
- Vu le procès-Verbal de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, en date du 05 juillet 2019, mentionnant la nomination des membres de la commission départementale d'attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau
- Vu l'avis émis par ladite commission réunie le 09 septembre 2021.

DECIDE

Article 1er – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

CHARGE Julien

Date et lieu de naissance : 02/11/2004 à Epinal
porte-drapeau de la délégation du souvenir français de Rambervillers
4 ans de services

Article 2 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

HUMANN Dominique

Date et lieu de naissance : 13/01/1958 à Ban de Laveline
porte-drapeau de l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Ban de Laveline
16 ans de services

PELLETIER Jean

Date et lieu de naissance : 04/11/1948 à Uxegney

porte-drapeau de la section des titulaires de la médaille militaire de Saint Dié des Vosges et environs

16 ans de services

THIAVILLE Madeleine

Date et lieu de naissance : 12/05/1948 à Hussein Dey (Algérie)

porte-drapeau de la section des titulaires de la médaille militaire de Remiremont et environs

10 ans de services

Article 3 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

CLEMENT Jacques

Date et lieu de naissance : 03/09/1947 à Remiremont

porte-drapeau de la section des titulaires de la médaille militaire de Remiremont et environs

21 ans de services

GEORGES André

Date et lieu de naissance : 21/10/1943 à Epinal

porte-drapeau de la section des titulaires de la médaille militaire de Remiremont et environs

23 ans de services

Article 4 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

FEY Albert

Date et lieu de naissance : 06/03/1938 à Charmes

porte-drapeau de l'amicale des AFN de Portieux, Essegney et environs

30 ans de services

Article 5 – Le Directeur du Service départemental de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Epinal, le 13 septembre 2021

Le Préfet des Vosges,

ORIGINAL signé

Yves SEGUY.

Prefecture des Vosges

88-2021-09-23-00001

Arrêté du 23 septembre 2021

portant modification des représentants de la commission
départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
dans sa formation plénière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 151/2021

**Arrêté du 23 septembre 2021
portant modification des représentants de la commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-34 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière et restreinte ainsi que leur répartition ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la CDCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 portant désignation des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 portant désignation des représentants du conseil départemental des Vosges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) des Vosges ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du Grand Est N° 21CP-1879 du 10 septembre 2021 procédant à la désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes des conseils régionaux et départementaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) des Vosges, dans sa formation plénière, est composée des 43 membres suivants :

A. Représentants des communes

- 9 membres représentant les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (population totale : 748 habitants) dont 1 membre représentant les communes situées en zone de montagne :

- Mme KLIPFEL Elisabeth, maire de Champdray
- M. DEMANGE Christian, maire de Saint-Jean-d'Ormont
- M. FOURNIER Michel, maire des Voivres
- Mme THIERIOT-BREVOT Sandrine, adjointe au maire de Tendon
- M. PARMENTELAT Pascal, maire de Laveline-du-Houx
- M. MUNIERE Jean-Luc, maire de Villotte
- M. ROUSSEL Alain, maire de Claudon
- M. THIRIAT Daniel, maire de Mandres-sur-Vair
- M. ALEM Serge, maire de Ban-de-Sapt (zone de montagne)

- 4 membres représentant les 5 communes les plus peuplées du département (Epinal, Saint-Dié-des-Vosges, Capavenir Vosges, Golbey et Gérardmer) dont 2 membres représentant les communes situées en zone de montagne :

- M. HAXAIRE Cédric, maire de Capavenir Vosges
- M. NARDIN Patrick, maire d'Epinal
- M. SPEISSMANN Stessy, maire de Gérardmer (zone de montagne)
- M. TOUSSAINT Bruno, adjoint au maire de Saint-Dié-des-Vosges (zone de montagne)

- 9 membres représentant les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (population totale : 748 habitants) dont 4 membres représentant les communes situées en zone de montagne :

- Mme MARCOT Véronique, maire de Xertigny
- M. CLAUDON Philippe, maire de Bellefontaine
- Mme FLIELLER Catherine, adjointe au maire de Monthureux-sur-Saône
- M. LECLERC Simon, maire de Neufchâteau
- M. FLOQUET Patrick, adjoint au maire de Vittel
- M. HOUOT Didier, maire de Vagney (zone de montagne)
- M. BERTRAND Michel, maire de Xonrupt-Longemer (zone de montagne)
- M. LALEVEE Patrick, maire de Plainfaing (zone de montagne)
- M. THOMAS Frédéric, maire de Granges-Aumontzey (zone de montagne)

B. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- 13 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont 6 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en zone de montagne :

- M. HEINRICH Michel, président de la communauté d'agglomération d'Epinal
- M. VILLEMEN Yannick, vice-président de la communauté d'agglomération d'Epinal
- M. SAUVAGE Guy, vice-président de la communauté de communes de l'Ouest-Vosgien
- Mme BABOUHOT Nathalie, présidente de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire

- M. PREVOT Christian, président de la communauté de communes Terre d'Eau
- M. BAILLY Pierre, vice-président de la communauté de communes de la région de Rambervillers
- Mme THIEBAUT-GAUDÉ Carole, vice-présidente de la communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest
- M. HINGRAY Jean, conseiller communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (zone de montagne)
- Mme GREMILLET Virginie, présidente de la communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges (zone de montagne)
- M. VALENCE David, président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (zone de montagne)
- M. GEORGE Claude, vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (zone de montagne)
- M. MATHIEU Jérôme, vice-président de la communauté de communes des Hautes-Vosges (zone de montagne)
- Mme CONONACO Isabelle, vice-présidente de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges (zone de montagne)

C. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- 2 membres dont 1 membre situé en zone de montagne

- Mme WILLEMIN Jenny, présidente du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes de la Ruppe
- M. PEDUZZI Dominique, président du PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » (zone de montagne)

D. Représentants du conseil départemental des Vosges

- 4 membres, soit 10 % des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale :

- M. JOURDAIN Benoît, conseiller départemental des Vosges
- **Mme BEGEL Régine, conseillère départementale des Vosges**
- **Mme PRIVAT-MATTIONI Caroline, conseillère départementale des Vosges**
- Mme VANSON Brigitte, conseillère départementale des Vosges

E – Représentants du conseil régional Grand Est

- 2 membres, soit 5 % des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale :

- **Mme DEL GENINI Elisabeth, conseillère régionale Grand Est**
- **1 siège vacant par défaut de désignation**

F – Parlementaires associés aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale (sans voix délibérative)

Au titre de l'Assemblée Nationale :

- . M. NAEGELEN Christophe, Député des Vosges
- . M. VIRY Stéphane, Député des Vosges

Au titre du Sénat :

Aucune désignation possible (les deux sénateurs, MM. Jean HINGRAY et Daniel GREMILLET sont déjà membres de la CDCI avec voix délibérative).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 018/2021 du 3 février 2021 portant désignation des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière est abrogé ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont copie sera adressée aux intéressés.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.